ASSOCIATION POUR L'ASSURANCE CONFEDERALE - A.P.A.C
21 rue Saint-Fargeau – CS 72021 – 75989 PARIS CEDEX 20
MUTUELLE ACCIDENTS CONFEDERATION GENERALE DES ŒUVRES LAIQUES - M.A.C

NOTICE D'INFORMATION
AU PROFIT DES LICENCIES UFOLEP BENEFICIAIRES DES GARANTIES APAC

VOS GARANTIES D'ASSURANCE ET INDIVIDUELLE ACCIDENT

PREAMBULE : Ces garanties sont accordées aux licenciés UFOLEP sous réserve de l'acceptation par leur association des garanties d'assurance APAC **(à l'exception des activités relevant de la catégorie « Risques Exceptionnels R4 » parachutisme, vol à voile, vol libre, modélisme aérien 25 kg et +, jet-ski, aéroglisseur, hydroglisseur, ULM, pour lesquelles aucune garantie d'assurance n'est proposée avec la licence).**

Par ailleurs, les garanties Individuelle Accident de la MAC sont accordées aux licenciés UFOLEP ayant accepté le bénéfice de ces garanties lors de la prise de leur licence et ce, conformément aux mentions obligatoires figurant sur le bordereau d'adhésion individuel.
CONTACTEZ LA DELEGATION APAC ASSURANCES DE VOTRE DEPARTEMENT POUR VERIFIER QUE VOUS BENEFICIEZ DES GARANTIES DETAILLEES CI-APRES.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – DATE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Sous réserve des mentions figurant au préambule, ces garanties sont accordées à compter de l'homologation de la licence UFOLEP par la Délégation départementale APAC et jusqu'au 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre **sous réserve** que l'affiliation de votre association ET votre licence soient renouvelées avant cette date.

ARTICLE 2 – ACTIVITES GARANTIES

Sont garanties les activités physiques et sportives et activités de plein air et d'entretien déclarées lors de l'adhésion. Ces garanties sont accordées pour la pratique desdites activités :

- au sein de l'association UFOLEP de base du licencié,
- à titre personnel, hors de tout groupement organisé (loisirs privés, vacances familiales, etc.),
- lors de stages, regroupements et activités organisés par l'UFOLEP ou par une autre association UFOLEP.

En revanche, **sont exclues les activités (compétitives ou non) pratiquées dans le cadre d'une fédération sportive délégataire (unisport/multisport), affinitaire, ou sous les auspices de celle-ci (ou d'une association relevant de cette fédération),**

CHAPITRE 2 – GARANTIES D'ASSURANCE

SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS MENTIONNEES AU PREAMBULE, SONT ACCORDEES LES GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE, DEFENSE PENALE ET RECOURS, BIENS DES PERSONNES PHYSIQUES (SAUF EFFETS VESTIMENTAIRES), ASSISTANCE RAPATRIEMENT.

LE CONTENU, LES LIMITES ET LES EXCLUSIONS DE CES GARANTIES SONT SPECIFIQUEMENT DETAILLES DANS LA NOTICE MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION ACTIVITES SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DISPONIBLE AU SEIN DE VOTRE ASSOCIATION.

ARTICLE 3 – ACTE D'ENGAGEMENT DES LICENCIES PRATIQUANT UNE ACTIVITE CYCLISTE RISQUE R5

Les activités cyclistes des associations UFOLEP enregistrent une sinistralité très importante qui déséquilibre l'ensemble des résultats techniques. Par conséquent, une prise de conscience généralisée est indispensable quant au respect des consignes et règles de sécurité afin de limiter les risques inhérents à ces activités et réduire les mises en cause de responsabilité civile émanant de participants blessés.

Les licenciés UFOLEP pratiquant ces activités R5 (duathlon, triathlon, bike and run, bicross, cyclocross, cyclosport, cyclotourisme, vélo-trial, bike-trial, dirt, vélo couché, VTT, VTT randonnées, épreuves combinées et raid multi-activités avec activités cyclistes) **s'engagent formellement à respecter les conditions de sécurité édictées par l'UFOLEP et les Fédérations délégataires, y compris en ce qui concerne le port obligatoire du casque. Le respect de ces engagements conditionne l'octroi des garanties d'assurances APAC détaillées dans la Multirisque Adhérents Association Activités Sportive et de Plein Air. Ils s'engagent également au strict respect du Code de la Route pour les pratiques sur voie publique.**

Les licenciés prennent note que sont exclues des garanties de responsabilité civile toute participation à une épreuve ou compétition cycliste soumise à autorisation ou déclaration administrative préalable.

.../...